



29<sup>ème</sup> édition Parlement des enfants

2025-2026

## Proposition de loi

Visant à PROTÉGER LES MINEURS DES DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX

Présenté par la classe de 6<sup>ème</sup> 12 du collège de Mtsamboro, Mr CAGNET

Adresse de l'établissement : Route Nationale 1, BP 108, 97630, Mayotte

Académie : Académie de Mayotte

Circonscription : 1<sup>re</sup> circonscription

Député/Députée : Mme Estelle Youssouffa

PROPOSITION DE LOI VISANT À PROTÉGER LES MINEURS DES DANGERS DES RÉSEAUX SOCIAUX

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Nous sommes élèves de 6e au collège de Mtsamboro, à Mayotte.

Dans notre département, de nombreux enfants accèdent très tôt aux réseaux sociaux, parfois dès l'âge de 8 ou 9 ans, souvent sans accompagnement suffisant. Cette utilisation précoce peut les exposer à des dangers graves : insultes, cyberharcèlement, faux profils, sollicitations inappropriées ou contenus choquants.

En France, un enfant sur cinq déclare avoir déjà été insulté sur Internet.

À Mayotte, où les téléphones circulent très tôt dans les familles, ces risques peuvent concerner des élèves encore plus jeunes et plus vulnérables.

Lors d'un cours d'Enseignement moral et civique, une camarade a témoigné du harcèlement qu'elle avait subi dans la cour du collège, puis sur les réseaux sociaux. Ce récit a profondément marqué la classe. Nous avons compris que la violence numérique est souvent silencieuse : elle se déroule le soir, à la maison, lorsque l'enfant est seul face à son téléphone.

Face à ces dangers, l'État a commencé à agir. Le gouvernement du président Emmanuel Macron a engagé une loi visant à interdire l'accès aux réseaux sociaux aux enfants de moins de 15 ans, afin de mieux protéger les mineurs. Cette décision montre que la protection des enfants en ligne est devenue une priorité nationale.

Notre projet s'inscrit pleinement dans cette démarche et cherche à la compléter par des mesures concrètes, simples et applicables.

Dans le cadre de notre projet citoyen, nous avons rencontré Estelle Youssouffa, députée de Mayotte. Elle nous a expliqué le rôle du Parlement et le fonctionnement des institutions de la République, puis nous a encouragés à réfléchir à une loi simple, réaliste et applicable.

Nous avons également échangé avec GoldenYass, créatrice de contenus engagée pour la protection des jeunes en ligne. Ces rencontres nous ont montré que même des élèves de 6e pouvaient proposer des solutions concrètes pour protéger les enfants de toute la France.

Nos propositions s'appuient sur des outils déjà existants sur les plateformes numériques : blocage, signalement, modération humaine et filtrage des contenus. Elles sont donc réalistes et rapides à mettre en œuvre.

Elles accordent aussi une place importante aux familles, dont le rôle est essentiel pour accompagner et protéger les enfants.

Deux exemples simples illustrent notre démarche :

- Si un enfant reçoit une insulte, il peut cliquer sur un bouton PROTÉGER, bloquer l'auteur et demander l'aide d'un adulte.
- Si un faux profil demande une photo, le compte est immédiatement sécurisé et une alerte apparaît.

Nos quatre articles forment une stratégie cohérente et complète : protéger, alerter, accompagner et éduquer.

Notre objectif est clair : permettre à chaque enfant d'utiliser Internet sans peur et de devenir un citoyen numérique responsable.

Article 1 : Le Compte Protégé Jeune

Pour protéger les mineurs, les réseaux sociaux doivent vérifier l'âge réel de leurs utilisateurs. Les enfants de moins de 15 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte. Entre 15 et 18 ans, l'inscription est possible uniquement avec l'accord d'un parent ou d'un responsable légal.

Pour tous les mineurs autorisés, les plateformes doivent créer un Compte Protégé Jeune. Ce compte bloque les messages des inconnus, filtre les contenus inadaptés, signale les profils suspects et active un Mode Nuit Sûr limitant les notifications après 21 heures.

Ces protections sont automatiques et ne peuvent pas être retirées.

En cas de non-respect, un avertissement est donné, puis une amende.

#### Article 2 : Le bouton unique « PROTÉGER »

Tous les réseaux sociaux doivent proposer un bouton PROTÉGER, clairement visible.

Il permet à un mineur, en un seul clic, de signaler un contenu dangereux, de bloquer un utilisateur et de demander l'aide d'un modérateur humain.

Les plateformes doivent répondre dans un délai maximum de 24 heures.

En cas de manquement, un rappel à l'ordre est donné, puis une amende en cas de récidive.

#### Article 3 : Le Double-Signalement

Lorsqu'un élève se sent en danger mais n'ose pas signaler seul, il peut demander de l'aide.

Un camarade, un parent ou un adulte du collège peut faire un double-signalement à sa place.

Ce signalement est vérifié par un adulte référent afin d'éviter les erreurs ou les abus.

Ce système aide les élèves timides ou isolés et encourage la solidarité. Un avertissement est donné en cas de non-application.

#### Article 4 : La Protection du Temps d'Écran

Pour protéger la santé des enfants, les réseaux sociaux doivent limiter automatiquement le temps d'écran des mineurs.

Un temps maximum d'utilisation quotidienne est fixé pour les comptes de mineurs. Une alerte apparaît lorsque ce temps est dépassé, et l'application se met en pause.

Les parents peuvent consulter le temps passé sur les réseaux sociaux et adapter les règles selon l'âge de leur enfant.

Dans des territoires comme Mayotte, où les téléphones sont souvent partagés dans les familles, des actions d'information peuvent être organisées pour aider les parents à mieux accompagner leurs enfants.

#### Conclusion :

Avec cette proposition de loi, nous voulons protéger les enfants face aux dangers des réseaux sociaux. Grâce à ces mesures, les élèves peuvent demander de l'aide, ne restent plus seuls et utilisent Internet avec plus de sécurité.

Protéger un enfant aujourd'hui, c'est lui permettre de grandir sans peur et de devenir un citoyen numérique responsable.